



Union européenne – Informations générales

- Les 100 premiers jours de la Commission européenne

Actualité européenne de la protection sociale

SANTE

- COVID-19 : Initiatives européennes
- Question parlementaire sur la santé transfrontalière.

FAMILLE/JEUNESSE

- Réforme italienne des aides aux familles avec enfants
- Initiative ParentBank

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

- COVID-19 : mesures européennes pour lutter contre les effets socio-économiques
- Classement régional de PIB
- Décision E7 EESSI
- Question parlementaire protection des salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur

CJUE

- Principe d'assimilation des faits – Majoration de pension pour éducation d'un enfant handicapé.

Agenda

Publications

FOCUS : COVID-19: la Communauté devrait disposer d'un vaste champ d'action(1)

L'épidémie de Coronavirus qui frappe durement l'Europe est une épreuve pour l'économie et les entreprises mais aussi et surtout pour de nombreuses familles, pour le personnel soignant et pour des systèmes de santé nationaux souvent déjà éprouvés.

C'est également une épreuve pour l'Europe elle-même. Le quotidien des institutions et de leurs employés est évidemment affecté, comme celui de centaines de millions d'Européens. La DG SANTE, en première ligne dans la lutte contre l'épidémie, voit ses travaux complètement recentrés, et la stratégie pharmaceutique qui devait être publiée la semaine dernière attendra.

Au-delà, la tentation du repli national est palpable, de nombreux Etats ayant annoncé des restrictions à la liberté de circulation des biens et des personnes. C'est non seulement l'Union européenne, mais plus globalement le projet européen qui sont mis à mal. Les initiatives prises mi-mars par la Commission tentent d'endiguer cette tendance, qu'il s'agisse de rendre les équipements et traitements disponibles, notamment via des marchés publics conjoints, de renforcer les mesures sanitaires nationales ou encore de soutenir les secteurs de l'économie les plus éprouvés.

L'Allemagne symbolise cette tension entre repli national et reconnaissance de la pertinence de l'échelon européen : alors même qu'elle restreint les exportations et ferme ses frontières, son Ministre de la santé Jens Spahn propose de renforcer les capacités du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies.

Une chose est sûre, quelle que soit la durée de la crise, l'Union européenne sera sollicitée à long terme. Ce sera alors l'occasion de démontrer la plus-value d'actions concertées, notamment en matière de résilience des systèmes de santé. Dans son [rapport d'accompagnement](#) aux profils de santé par pays 2019, la Commission montrait qu'il peut exister une situation de sortie par le haut des systèmes suite à l'absorption d'un choc. Cela nécessitera sans doute l'assouplissement des règles de Maastricht et une révision du Semestre européen. Au-delà, espérons que ces événements dramatiques seront l'occasion de mettre en place de mécanismes accrus de mutualisation et partage d'informations et de moyens.

La politique européenne de santé et de réponse aux épidémies qui aurait été nécessaire pour une réponse optimale au COVID-19 n'ayant pas encore vu le jour, le respect des mesures édictées par vos autorités nationales respectives reste le meilleur moyen d'agir, à un niveau individuel, contre la propagation du virus. Vous les trouverez reprises et régulièrement actualisées [ici](#).

La REIF saisit enfin l'occasion de cette newsletter pour exprimer sa solidarité et sa gratitude à l'ensemble du personnel soignant européen.

(1) comme le mentionne le [Règlement 851/2004](#) instituant l'ECDC, en ce qui concerne les réponses coordonnées et cohérentes aux menaces pour la santé publique.

6.6%
Le taux de chômage dans l'UE
(Eurostat)

2,5 millions
Femmes occupant un poste d'encadrement
(Eurostat)

Les 100 premiers jours de la Commission européenne.

Le 9 mars, la Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a fait le bilan des 100 premiers jours de la Commission : lancement d'un Green Deal européen prévoyant un objectif de neutralité climatique d'ici 2050, mise en œuvre prochaine du mécanisme de transition équitable, signature d'un accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni, publication d'un Livre blanc sur l'intelligence artificielle et de la toute première stratégie en matière de données ou encore lancement d'une [nouvelle Stratégie industrielle](#) comprenant notamment un plan d'action en matière de propriété intellectuelle et un autre sur les matières premières critiques et les produits pharmaceutiques.

Pour plus d'informations, voir

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/statement_20_422

Santé

COVID-19 : Initiatives européennes.

Alors que l'ensemble des Etats membres sont désormais touchés et que les initiatives nationales se multiplient, l'Union européenne ajoute de nouvelles actions concertées à celles prises en février (voir REIF-Info 336).

En matière d'équipements de protection, elle a annoncé le 15 mars l'[interdiction d'exportation](#) de certains équipements stratégiques. Alors qu'un appel d'offre de 20 Etats membres est en cours pour la fourniture de masques, une nouvelle commande publique conjointe portant sur les tests et dispositifs respiratoires devrait être lancée dans les prochaines heures. Par ailleurs, la Commission n'exclut pas d'attaquer les dispositions individuelles restreignant les exportations prises par certains Etats membres.

En ce qui concerne les traitements, l'Agence européenne du médicament (EMA) a [annoncé](#) une accélération et une levée des honoraires pour les médicaments contre le COVID-19.

Côté financement, l'exécutif européen a annoncé le 13 mars un plan de 7 milliards d'euros destinés aux dépenses liées au coronavirus, qu'elles soient de nature sanitaire ou de soutien à l'économie (voir infra).

Pour plus d'informations, voir : https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/health/coronavirus-response_fr

Question parlementaire sur la santé transfrontalière.

Sur la base d'une résolution parlementaire de 2019, du rapport de la Cour des Comptes de juin et d'études récentes, l'eurodéputé Tomislav Sokol (PPE/HR) constate qu'il existe encore de nombreux obstacles aux soins et au remboursement de soins transfrontaliers. Il interroge donc la Commission sur la mise en œuvre de la Directive 2011/24/UE sur les soins de santé transfrontaliers. Dans sa réponse, la Commissaire Kyriakides confirme que les obstacles perdurent. Le rapport triennal de mise en œuvre de la Directive, attendu en octobre 2011, sera complété par une évaluation de la Directive elle-même fin 2023. La Commission pourrait envisager des modifications sur cette base et elle pourrait d'ici-là introduire des recours en manquement auprès de certains Etats membres.

Pour plus d'informations, voir : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2019-004195_EN.html

Famille/Jeunesse

Développements des aides aux familles en Italie.

La nouvelle loi budgétaire pour 2020 adoptée par le Parlement italien a prévu plusieurs développements des prestations servies aux familles. Une nouvelle allocation de naissance est créée et sera versée pendant 12 mois suivant la naissance d'un

enfant. Son montant sera fonction du rang de l'enfant et du revenu du ménage. L'allocation sous condition de ressources versée aux familles qui utilisent des établissements d'accueil pour l'enfant de moins de 3 ans sera également augmentée et le congé de paternité est étendu de 5 à 7 jours.

Pour plus d'informations, voir :

<http://famiglia.governo.it/it/notizie/legge-di-bilancio-per-il-2020-le-novita-importanti-per-le-famiglie/>

ParentBank, une initiative paneuropéenne pour l'inclusion des familles monoparentales à faibles revenus.

6 organisations familiales de 6 Etats européens (Grèce, Roumanie, Lituanie, Espagne, Bulgarie et Croatie) ont lancé une initiative commune visant à soutenir l'intégration sur le marché du travail des parents isolés via deux programmes de formation, l'un destiné à améliorer les compétences des parents, le second à améliorer celles des professionnels des services destinés à accompagner ces familles dans leurs démarches pour accroître leur employabilité mais aussi leur développement socio-éducatif et personnel.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.parentbank.eu/>

Emploi et affaires sociales

Mesures européennes pour lutter contre les effets socio-économiques de la pandémie de Covid-19.

Le 13 mars 2020, la Commission européenne a annoncé un certain nombre de mesures pour pallier les effets de la pandémie, notamment à destination des systèmes de soins de santé, aux PME, au marché du travail et à d'autres secteurs vulnérables des économies de l'UE.

La Commission a ainsi prévu :

- De flexibiliser les règles sur les aides d'Etat afin de permettre aux Etats de prendre des mesures rapides et efficaces pour aider les citoyens et les entreprises (subventions salariales, suspension des paiements de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée ou des cotisations sociales, soutien financier direct aux consommateurs, etc.) ;
- De demander au Conseil l'application de la clause de flexibilité prévue par le cadre budgétaire de l'UE, afin que les mesures nécessaires puissent être mises en place pour contenir l'épidémie du coronavirus et en atténuer les effets socio-économiques négatifs ;
- D'assurer une réponse coordonnée pour garantir la solidarité dans le marché intérieur (agir ensemble pour garantir la production, le stockage, la disponibilité et l'utilisation rationnelle des équipements de protection médicale et des médicaments dans l'UE, assurer la circulation des biens essentiels aux frontières terrestres et adapter les règles pour le transport aérien) ;

De mobiliser le budget européen : création d'une « initiative d'investissements pour la réponse au coronavirus » par laquelle 37 milliards d'euros au titre de la politique de cohésion seront alloués aux mesures de réponse et par laquelle la Commission renonce à demander le remboursement des préfinancements des fonds structurels. *Pour plus d'informations, voir :*

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_459

Classement régional de PIB : variation entre 30% et 263% de la moyenne européenne.

C'est le résultat d'une étude Eurostat sur la disparité du PIB régional par habitant. Selon les données publiées le 5 mars 2020, les régions en tête du classement du PIB régional par habitant en 2018, derrière le Luxembourg (263% de la moyenne de l'UE), étaient le Sud (225%) et l'Est et Centre (210%) en Irlande, la Région de Bruxelles-Capitale (203%) en Belgique, Hambourg en Allemagne (197%) et Prague en Tchéquie (192%). Les 39 régions de l'UE dont le PIB par habitant était égal ou supérieur à 128% de la moyenne de l'UE représentaient 20% de la population de l'UE. En revanche, parmi les régions en bas du classement figuraient, derrière la région française d'outre-mer Mayotte (30% de la moyenne de l'UE), trois régions bulgares: le Nord-Ouest (34%), le Nord-Centre (35%) et le Centre méridional (36%). En ce qui concerne Mayotte, l'institut statistique explique le faible PIB par habitant par des facteurs démographiques : 42% de la population étant âgée de moins de 15 ans.

La publication fournit également des données relatives au PIB régional par personne occupée.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/10474911/1-05032020-AP-FR.pdf/ab5ecfa7-6714-b74c-8583-1e54602d99c8>

Décision E7 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale.

La décision E7 du 27 juin 2019 a été publiée au Journal Officiel de l'UE le 6 mars 2020. Elle précise les modalités pratiques relatives pour la coopération et l'échange de données jusqu'à ce que l'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI) soit pleinement mis en œuvre dans les États membres

Pour plus d'informations, voir :

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020D0306\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020D0306(01)&from=EN)

Question parlementaire sur la protection des travailleurs en cas d'insolvabilité des employeurs et réponse de la Commission.

L'eurodéputée Marianne Vind (S&D/ Danemark) a adressé à la Commission européenne le 12 décembre 2019 une question lui demandant d'examiner comment les États membres ont mis en œuvre et appliqué la directive 2002/74/CE concernant

le rapprochement des législations des États membres relatives à la protection des travailleurs en cas d'insolvabilité de l'employeur. L'eurodéputée mentionne que le syndicat danois des métallurgistes l'a alerté sur le fait que certaines institutions nationales de garantie ne traitent absolument pas les demandes des travailleurs étrangers. La Commission européenne a répondu le 27 février en expliquant que la directive 2002/74/CE a été abrogée par la [directive 2008/94/CE du 22 octobre 2008 relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur](#). Le Danemark a transposé la directive dans son droit national. Elle rappelle que si des travailleurs individuels ou leurs représentants estiment que la directive n'a pas été correctement ou suffisamment transposée dans leur pays, ils peuvent déposer une plainte auprès de la Commission via [le formulaire de plainte disponible en ligne](#).

Pour plus d'informations, voir :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2019/004377/P9_RE\(2019\)004377_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2019/004377/P9_RE(2019)004377_EN.pdf)

CJUE

Principe d'assimilation des faits – Majoration de pension pour éducation d'un enfant handicapé.

Dans son arrêt du 12 mars 2020 dans l'affaire C-769/18, la CJUE a été saisie d'un recours par la Cour de Cassation française sur un litige opposant la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Alsace-Moselle (Carsat) à Madame SJ concernant la prise en compte pour le calcul de sa pension de retraite de la majoration de la durée de carrière dont elle pourrait prétendre au titre de l'éducation de son enfant handicapé. Ressortissante française, SJ, est mère d'un enfant handicapé et a travaillé en Allemagne et en France. À partir du 10 novembre 1995, la ville de Stuttgart lui a versé une aide à l'intégration des enfants et des adolescents handicapés mentaux. Le 27 juillet 2011, elle a sollicité la liquidation de ses droits à pension auprès du Deutsche Rentenversicherung (organisme d'assurance de retraite fédéral, Allemagne), qui a transmis sa demande à la Carsat qui a refusé de verser la majoration de pension. Selon la CJUE, l'allocation française d'éducation de l'enfant handicapé et l'aide allemande à l'intégration des enfants et des adolescents handicapés mentaux ne peuvent pas être considérées comme des prestations ayant un caractère équivalent. Toutefois, la CJUE ajoute qu'en vertu du principe d'assimilation des faits, les autorités françaises doivent tenir compte des faits semblables survenus en Allemagne comme si ceux-ci étaient survenus sur leur propre territoire, ces faits pouvant être démontrés par tout élément de preuve, et notamment par des rapports d'examen médicaux, des certificats ou encore des prescriptions de soins ou de médicaments.

Pour plus d'informations, voir :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=224385&pageIndex=0&doclang=FR&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=2579500>

Evènements passés

5 mars 2020, Leuven – KU Leuven, ETUI: « *Posting of workers: Where are we now and where are we heading ?* »

Organisé conjointement par l'Institut de droit européen (KU Leuven) et l'Institut syndical européen (ETUI), ce séminaire a donné l'occasion de présenter et de discuter des résultats de récents projets de recherches liées au détachement de travailleurs dans l'Union européenne. Le séminaire a rassemblé des experts de diverses disciplines, dont le droit, les sciences politiques et la sociologie ainsi que des partenaires sociaux et parties prenantes européennes. L'accent a été mis sur les tendances récentes en matière de détachement, notamment le détachement croissant de ressortissants de pays tiers ou encore les derniers chiffres en termes de mobilité au sens des règlements européens de coordination de sécurité sociale ainsi que les négociations en cours sur la révision de ces règlements l'interprétation et l'application des droits des travailleurs détachés. ETUI a à cette occasion présenté les résultats d'une étude inédite qui recense les décisions juridictionnelles nationales auprès d'un panel élargi d'Etats membres de l'UE en ce qui concerne l'application de la directive sur le détachement.

Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

Jan Cremers, « *The European Labour Authority and rights-based labour mobility* », Académie de droit européen, Février 2020, 14p.

Jan Cremers, enseignant à l'École de droit de Tilburg (Pays-Bas) et expert indépendant membre du Conseil d'Administration de l'Autorité européenne du Travail (AET), publie un article sur le fonctionnement et la valeur ajoutée de l'AET. L'article aborde les problèmes existants en matière de mobilité de la main-d'œuvre et analyse les raisons du manque de respect des normes locales et d'autres problèmes d'interprétation et d'application des normes de l'UE. L'auteur estime comme positifs l'instauration d'un mécanisme de dialogue et de médiation, l'échange de données et de savoir-faire disponibles et l'exploration de synergies avec d'autres initiatives et réseaux de l'UE pertinents. Il relève toutefois l'absence de clarté juridique existante du [Règlement \(UE\) établissant l'AET](#) quant à la portée des futures décisions de l'Autorité dans le cas de médiation ou encore en cas d'irrégularités au droit de l'UE suspectées lors d'une inspection conjointe ou concertée coordonnée par l'AET.

Pour plus d'informations, voir :

<https://link.springer.com/content/pdf/10.1007%2Fs12027-020-00601-1.pdf>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général pour les travailleurs salariés et indépendants et le régime agricole : l'assurance maladie (CNAM), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS). Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) et la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) l'ont également rejoint.

